

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RAPPORT ANNUEL
2024 DE LA
SOCIÉTÉ SEMACO,
DÉLÉGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION
DES MARCHÉS
COMMUNAUX.

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SOCIÉTÉ SEMACO, DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHÉS COMMUNAUX.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

VU la délibération D67/20 du 20 juillet 2020 relative à la création et la composition de la CCSPL,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés aux comestibles, conclu avec la société SEMACO,

VU le rapport pour l'exercice 2024 présenté par la société SEMACO,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et de la Commission de contrôle financier réunies le 3 novembre 2025,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

Chaque année, la société SEMACO, délégataire du service public pour la gestion des marchés communaux, présente un rapport annuel relatif à la gestion d'édits marchés.

Il s'agit ici du rapport annuel pour l'année 2024.

VU l'avis de la commission compétent.e,

VU le rapport du représentant légal,

VU le rapport ci-annexé portant sur l'exercice 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport annuel présenté par la société SEMACO pour l'année 2024 pour la gestion des marchés communaux de la Ville des Lilas.

ARTICLE 2 : Dit que cette délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

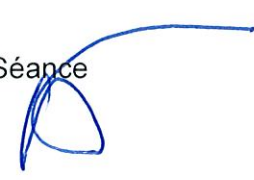
Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Camille FALQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D146-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.